

Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la demande de renseignements n° 2 du GRAME

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR (R-4320-2025)

SUJET 2

1. MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION ([B-0050](#))

Références

i. R-4320-2025, [B-0050](#), p. 6

Le tableau 1 ci-dessous illustre l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle du tarif du GSR applicable.

ii. R-4320-2025, [B-0050](#), Tableau 1, p.7

Tableau 1
Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR

Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1 Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2 Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3 Unités de GSR invendues (10 ⁶ m ³)	87,121 ¹	269,579 ²	263,721 ²	257,406 ²	370,970 ²	371,481 ³	s. o.
1 Surcoût du GSR invendu ⁴ (¢/m ³)	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
3 Coûts à socialiser (t) (000 \$) (1.3 x 1.4)	53 392 ⁵	180 803 ⁵	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
3 Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

¹ Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

³ Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

⁴ Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

⁵ Section 2.2, ligne 11.

iii. R-4320-2025, [B-0050](#), p. 7

Comme le démontre le tableau 1, une somme cumulative estimée à 1 434 M\$ pourrait devoir être recouvrée des clients dont la consommation se situe sous le seuil réglementaire, et ce, sur l'ensemble des volumes de gaz naturel retirés à l'horizon 2031-2032. (Notre souligné)

Demandes

1.1. (Réf. i., ii. et iii.) Veuillez préciser si la compréhension du GRAME est la bonne pour :

1.1.1. Ligne 5 : Le coût à socialiser en 2026-2027 serait de 64 946 M\$ et inclurait le rendement et les impôts à la date de la socialisation. Ce coût proviendrait de l'année 2023-2024, soit deux années antérieures et serait socialisé en 2026-2027. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Le montant inscrit à la ligne 5 ne représente pas le coût à socialiser avec rendement et impôts provenant de l'année 2023-2024. Il représente plutôt le coût avec rendement et impôts de l'année financière 2024-2025 et qui sera socialisé en 2026-2027. Le coût de l'année 2023-2024 est actuellement récupéré dans le tarif de socialisation en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025.

1.1.2. Ligne 5 : Le total de 1 433 569 M\$ représente les coûts cumulatifs. Ces derniers seront déjà recouverts des clients dont la consommation se situe sous le seuil réglementaire aux années financières indiquées, contrairement à ce que laisse entendre Énergir à la référence (iii) « *une somme cumulative estimée à 1 343 M\$ pourrait devoir être recouvrée des clients dont la consommation se situe sous le seuil réglementaire, et ce, sur l'ensemble des volumes de gaz naturel retirés à l'horizon 2031-2032*. » Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir tient à préciser qu'elle ne souhaitait pas laisser entendre que les coûts seraient recouverts uniquement sur les volumes de gaz naturel retirés en 2031-2032, mais plutôt qu'ils le seront annuellement jusqu'en 2031-2032. Par conséquent, la compréhension du GRAME est juste. Les coûts de socialisation seront déjà recouverts annuellement pour un total cumulatif de 1 433 569 \$.

SUJET 2**2. TRAITEMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RÉCUPÉRÉ DU COÛT DE LA SOCIALISATION (B-0050)****Références****i. R-4320-2025, [B-0050](#), Tableau 3, p. 15**

Tableau 3
Scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026 et leur impact tarifaire (en 000\$)

	Méthode actuelle	Scénarios de recouvrement proposés		
		1 an	3 ans	5 ans
	(1)	(2)	(3)	(4)
1	Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195
2	Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329
3	Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524
4	Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	26 556
5	Coût de service total à récupérer	269 912	250 560	269 080
			287 269	
Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (€/m³/année)				
6	2026-2027	1,04	4,23	1,61
7	2027-2028	3,52	0	1,53
8	2028-2029	0	0	1,44
9	2029-2030	0	0	0,94
10	2030-2031	0	0	0,88

ii. R-4320-2025, [B-0050](#), Tableau 4, p. 17

Tableau 4
Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée et la méthode actuelle

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle			Écarts (9) = (7) - (8)
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (€/m ³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (€/m ³) (8)	
1	2024-2025				2026-2027	64 946 ⁴	1,04	64 946
2	2025-2026				2027-2028	204 966 ⁴	3,52	204 966
3	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082 ¹	3,36	2028-2029	2 272 932 ²	3,94	28 211
4		cavaller tarifaire	95 581 ³	1,61		0	0,00	-95 581
5		Total	294 663	4,97		227 293	3,94	-67 370
6	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618 ¹	3,38	2029-2030	2 283 072 ²	3,96	29 689
7		cavaller tarifaire	89 757 ³	1,53		0	0,00	-89 757
8		Total	288 375	4,91		228 307	3,96	-60 068
9	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249 ¹	5,15	2030-2031	3 420 602 ²	6,03	42 811
10		cavaller tarifaire	83 742 ³	1,44		0	0,00	-83 742
11		Total	382 991	6,59		342 060	6,03	-40 931
12	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657 ¹	5,54	2031-2032	3 659 982 ²	6,49	47 341
13			1 284 686			1 433 570		-148 884

¹ Coût de la socialisation prévisionnelle (tableau 1).

² Coût de la socialisation prévisionnelle avec intérêt, impôt et rendement (tableau 1, ligne 6).

³ Coût du solde cumulé réparti sur 3 ans (voir tableau 3, colonne 3, ligne 5).

⁴ Coût du solde cumulé selon la méthode actuelle (voir tableau 3, colonne 1, ligne 5).

iii. [Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#), R-6.01, r. 3.01 art. 1, al. 2

Dans la formule prévue au premier alinéa:

1° La variable « T » représente:

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023;
- c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;
- d) un taux de 0,07 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2028;
- e) un taux de 0,1 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2030.

Demandes**Préambule**

(Réf. i., ii. et iii.) Au 1^{er} octobre 2028, la cible minimale requise par le *Règlement concernant le GSR* sera de 7 %, passant de 5 % à 7 %. En 2029-2030, on observe une réduction des coûts totaux de socialisation de 1,50 c/m³ (6,59-5,54), pour un taux de socialisation de 5,54 c/m³, lequel est inférieur à celui de 2028-2029 établi à 6,59 c/m³.

2.1. (Réf. i., ii. et iii.) Veuillez confirmer que la proposition d'Énergir de répartir sur 3 ans le solde cumulé implique l'ajout de coûts de socialisation pour l'année 2028-2029 de l'ordre de 1,44 c/m³, alors qu'en 2028-2029, selon la méthode proposée (Tableau 4) les coûts de socialisation prévisionnelle auront augmenté de 3,38 c/m³ à 5,15 c/m³ pour un total de 6,59 c/m³, représentant une augmentation de 1,68 c/m³ (6,59-4,91).

Réponse :

Énergir le confirme.

2.2. (Réf. ii.) Afin de pouvoir avoir un portrait plus complet des options de récupération des soldes cumulés des années 2024-2025 et 2025-2026, veuillez présenter un tableau comparatif, identifiant les années de 2024-2025 à 2029-2030, comparant la méthode proposée par Énergir et une méthode de récupération des soldes cumulés sur une période de deux ans, **au lieu de trois ans**, soit lors des années 2026-2027 et 2027-2028. Plus précisément, veuillez présenter ce portrait sous la forme **du Tableau 4**.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.3 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie, à la pièce B-0040, Énergir-2, Document 4.

- 2.3. **(Réf. i.)** Afin de pouvoir avoir un portrait plus complet des options de récupération des soldes cumulés, veuillez **ajouter un scénario** de recouvrement du solde cumulé des coûts des années 2024-2025 et 2025-2026 **basé sur une période de recouvrement de 2 ans**. Plus précisément, veuillez présenter ce portrait sous la forme **du Tableau 3** en y ajoutant le scénario de recouvrement de 2 ans.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie, à la pièce B-0040, Énergir-2, Document 4.

SUJET 2**3. FACTURATION AUX CLIENTS ET EFFET DE L'INTÉGRATION DE LA VENTE DES UNITÉS DE CONFORMITÉ À LA PROPOSITION (B-0050)****Références****i. R-4320-2025, B-0050, p. 22****3.4. EFFET DE L'INTÉGRATION DE LA VENTE DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC) À LA PROPOSITION**

La méthode prévisionnelle de calcul du tarif de socialisation s'harmonise avec la stratégie de valorisation des UC ^{Note 11}, en intégrant la valeur nette tirée de leur vente dans le tarif du GSR. Concrètement, cette valeur nette influence le calcul du surcoût du GSR en contribuant à une réduction du tarif GSR.

Note 11 : Pièce Énergir-E, Document 3.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact potentiel de l'intégration de cette valeur nette dans la détermination des coûts à socialiser.

Tableau 5
Effet de l'intégration des UC
sur les coûts à socialiser et sur les frais de socialisation

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Valeur nette issue de la vente des UC (ϕ/m^3) ¹	(4,63)	(31,29)	(22,51)	(36,24)
Unités invendues de GSR (10^3m^3) ²	263 721	257 406	370 970	370 481
Coût (économie) sur le coût de socialisation prévisionnel ($l.1 \times l.2$)	(12 216)	(80 529)	(83 487)	(134 606)

¹ Pièce Énergir-E, document 3, tableau 9, ligne 4.

² Tableau 1, ligne 3.

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, la valeur nette issue de la vente des UC génère une baisse du tarif GSR, qui se traduit automatiquement par une économie estimée sur le coût de la socialisation prévisionnel, allant de 12,2 M\$ à 134,6 M\$, soit entre 6,14 % et 42,24 % (tableau 5, ligne 1 divisé par tableau 1, ligne 4). Ces pourcentages de baisses s'appliquent également à la portion prévisionnelle des frais de socialisation présentés au tableau 4, pour un effet à la baisse de l'ordre de 0,21 ϕ/m^3 à 2,34 ϕ/m^3 . Étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune incidence sur cette portion des coûts. (Notre surligné)

ii. R-4320-2025, B-0017, p. 8

Le tableau ci-dessous représente les UC générées depuis l'entrée en vigueur du RCP pour chaque site de production de GSR ayant une IC approuvée par ECCC.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

Tableau 1

Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée

Sites de production de GSR	Pays	IC (g eCO ₂ /M.J)	UC créées (cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
TOTAL			113 970

iii. **R-4320-2025, B-0020, Feuille MAJ Tableau 1**

Le tableau 1 présente cependant le total de toutes les UC créées jusqu'au rapport trimestriel déposé le 30 septembre 2025 sur la base des volumes de GSR au 30 juin 2025.

iv. **R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19**

La reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, administrée par ECCC. Ce moment correspond au transfert du contrôle de l'actif, tel que défini par la norme ASC 606, et marque la satisfaction de l'obligation de performance. Le prix de transaction est entièrement alloué aux UC, puisqu'il s'agit de la seule obligation de performance dans le contrat de vente. (Notre souligné)

v. **R-4320-2025, [B-0017](#), p. 20**

Depuis l'entrée en vigueur du RCP, Énergir a amorcé la vente d'UC. À ce jour, les ventes réalisées totalisent **xxxxxxxxxx** en revenus bruts, pour un revenu net de **xxxxxxx** au 30 septembre 2025. Énergir demande à la Régie d'intégrer les revenus nets du RCP dans un CFR portant rendement au CMPC en vigueur, majoré de l'impôt, en date du dépôt de la demande, jusqu'à leur inclusion dans la Cause tarifaire 2026-2027. (Nos soulignés)

vi. **R-4320-2025, [B-0017](#), p. 23**

Concrètement, pour le tarif GSR de la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir propose d'intégrer les revenus de ventes nettes d'UC du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et celles du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026. (Notre souligné)

Demandes

- 3.1. (Réf. i.) Dans sa preuve, Énergir indique « Étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune incidence sur cette portion des coûts ». Le GRAME en comprend que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation, soit le solde à récupérer sur trois ans, selon la proposition d'Énergir, ne sera pas réduit par l'effet des UC. Est-ce exact ?

Réponse :

Énergir le confirme.

- 3.2. (Réf. i., ii. et iii.) Selon la note inscrite en bas du tableau de la feuille titrée Feuille MAJ de la pièce B-0020 d'Énergir, les UC du tableau 1 (Réf. ii.) ont déjà été créées au 30 septembre 2025. Veuillez expliquer pourquoi le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation constaté en 2026-2027 ne pourrait pas se prévaloir des revenus de ventes nettes des UC créées au 30 septembre 2025 ?

Réponse :

La Régie ne s'est pas encore prononcée sur le traitement des UC et Énergir ne peut donc pas présumer de la décision de la Régie.

De plus, Énergir propose d'intégrer les revenus nets de la valorisation des UC dans le tarif du GSR. Ainsi, les tarifs de GSR des années 2024-2025 et 2025-2026 ayant déjà été autorisés par la Régie, Énergir ne peut donc pas les modifier de façon rétroactive.

- 3.3. (Réf. iv., v. et vi.) Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible de prévoir, d'ici 2026-2027, l'intégration du revenu lié à la vente des UC des unités de GSR qui pourront être associées à une contrepartie acceptant le transfert des UC ([B-0017](#), p. 19), alors qu'Énergir indique que *Concrètement, pour le tarif GSR de la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir propose d'intégrer les revenus de ventes nettes d'UC du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et celles du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026* ([B-0017](#), p. 23).

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.2.

SUJET 3**4. VALORISATION DES UC : SCÉNARIOS DE VALORISATION****Références****i. R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 3, p.13**

Tableau 3
Prévision des injections de GSR dans le réseau d'Énergir 2025-2031
permettant de générer des UC selon trois scénarios

10 ⁹ m ³	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1 – 100 % du GSR valorisé	176 770	307 454	307 479	306 989	429 173	411 454	577 953
Scénario 2 – 70 % du GSR valorisé	123 739	215 218	215 235	214 892	300 421	288 017	404 567
Scénario 3 – 20 % du GSR valorisé	35 354	61 491	61 496	61 398	85 835	82 291	115 591

ii. R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 9, p. 24

Tableau 9
Calcul de la valeur nette issue de la vente des UC
(selon le scénario 2 du graphique 2 ^a)

	Taux (¢/m ³)				
	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
1 Solde du CFR Revenus RCP _{1,t} + Ventes nettes des UC ₁ (M\$)	(12,900) ^b	(110,183)	(81,067)	(129,250)	(159,234)
2 Rendements capitalisés et impôts (M\$)	(1,000)	(3,842)	(2,825)	(4,507)	(5,552)
3 Total des volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 (10 ⁹ m ³) ^c	300,066	364,474	372,763	369,140	522,800
4 Valeur nette issue de la vente des UC ((1) + (2)) / (3) (¢/m ³)	(4,632)	(31,285)	(22,505)	(36,235)	(31,563)

a Le total des lignes 1 et 2 du tableau 9 correspond au scénario 2 du graphique 2.

b Les ventes nettes UC₁ correspondant à la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 sont évaluées à 0 \$ en date de la preuve. Donc le montant équivaut au solde du CFR - Revenus RCP_{1,t} qui représente le solde réel des ventes nettes d'UC au 30 septembre 2025.

c Volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 issus de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 12, colonne 2026-2027), Valeurs extrapolées pour 2029-2030 et 2030-2031.

iii. R-4320-2025, [B-0017](#), tableau 10, p. 24

Tableau 10
Calcul du tarif GSR

	Taux (¢/m ³)
1 Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT ^a	92,583
2 Écart de prix cumulatif GSR ^b	2,301
3 Surcoût GSR invendu ^c	0,000
4 Valeur nette issue de la vente des UC (ligne 4 du tableau 9)	(4,632)
5 Tarif GSR (1) + (2) + (3) - (4)	90,252

a Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Doc. 1, p. 4, l. 12).

b Écart de prix cumulatif GSR de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 4, l. 12).

c Surcoût du GSR invendu de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 14, l. 12).

Demandes

4.1. (Réf. i.) Doit-on comprendre du Tableau 3 que le scénario à 70 % du GSR valorisé prévoit que 30 % du GSR acquis ne pourra pas faire valoir des UC correspondantes, ou que l'ensemble du GSR peut générer des UC, mais dans des quantités variables, représentant en moyenne une valorisation de 70 % du GSR? Veuillez expliquer plus précisément la mécanique derrière la notion de pourcentage de valorisation du GSR.

Réponse :

Le pourcentage de valorisation du GSR de 70 % dans le scénario 2 correspond à la proportion attendue de GSR qui permettrait effectivement la création d'unités de conformité (UC). Cette proportion tient compte des exigences du Règlement sur les combustibles propres (RCP), des contraintes administratives et opérationnelles propres à chaque site, ainsi que des choix stratégiques qu'Énergir pourrait être amenée à faire.

Ainsi, dans ce scénario, seuls 70 % du GSR sont valorisables pour la création d'UC, tandis que 30 % ne le sont pas dans les situations suivantes :

- Absence ou invalidité d'une intensité carbone (IC) approuvée, ou IC trop élevée pour permettre la génération d'UC;
- Délais d'approbation, documentation incomplète ou données insuffisantes pour reconnaître certains volumes de GSR;
- Données manquantes ou toute autre situation opérationnelle empêchant temporairement la valorisation d'un site;

- Situations où, malgré le respect des conditions réglementaires, la valorisation n'est pas jugée rentable parce que les ressources nécessaires dépassent le potentiel de génération d'UC.

4.2. (Réf. i. et ii.) Énergir présente 3 scénarios hypothétiques de valorisation du GSR en fonction des prévisions d'injection de GSR. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles des fourchettes de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % ont été retenues et pourquoi avoir basé le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC sur le scénario 2 de 70 %.

Réponse :

Énergir a choisi de présenter trois scénarios afin de refléter l'incertitude entourant l'intensité carbone (IC) qui sera ultimement attribuée à chaque site en vertu du Règlement sur les combustibles propres (RCP). Les niveaux de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % représentent des hypothèses couvrant différents degrés de qualité des données et de performance anticipée des sites.

Le scénario à 100 % vise à illustrer la valorisation maximale que pourrait atteindre le GSR si l'ensemble des sites disposaient de données complètes, d'une instrumentation pleinement conforme aux exigences du RCP et de performances permettant de générer des UC selon le niveau attendu. Les scénarios à 70 % et 20 % correspondent à des hypothèses plus contraignantes.

Les IC attendues pour certains sites peuvent varier en fonction :

- de la disponibilité des données critiques nécessaires au calcul de l'IC;
- de la possibilité de mettre à niveau l'instrumentation et les pratiques d'exploitation pour se rapprocher, dans la mesure du possible, des exigences du RCP;
- des particularités techniques et opérationnelles propres à chaque installation.

Le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC repose sur le scénario 2 (70 %), puisqu'il constitue une hypothèse intermédiaire et réaliste, qui prend en compte :

- les données actuellement disponibles pour les sites contractés;
- les performances anticipées dans un contexte de mise à niveau progressive en lien avec les attentes du RCP.

Ce scénario intermédiaire a ainsi été retenu, à titre illustratif, pour estimer la valeur nette potentielle pouvant découler du RCP.

- 4.3. (Réf. i. et ii.) Énergir a-t-elle envisagé d'autres scénarios, si oui veuillez préciser lesquels ont été envisagés et les raisons pour lesquelles Énergir les a écartés ?

Réponse :

Énergir n'a pas envisagé d'autres scénarios. Les trois scénarios présentés couvrent déjà un éventail pertinent de valorisation possible des UC du GSR et ont été jugés suffisants aux fins de l'analyse.

Énergir souhaite rappeler que l'objectif de la preuve déposée au présent dossier consiste à intégrer la valeur nette, quelle qu'elle soit, des UC créées dans le cadre du RCP afin de réduire le tarif du GSR, le tout au bénéfice de la clientèle.

SUJET 3**5. TRAITEMENT COMPTABLE, INTÉGRATION AU TARIF GSR ET ÉCHÉANCIER PROPOSÉ****Références****i. R-4320-2025, [B-0017](#), p. 28**

Énergir propose de présenter trois tableaux clés afin d'assurer une transparence et une traçabilité accrues des UC générées par site et leur rentabilité :

1. Le premier tableau porterait sur les UC générées par site de production en se basant sur les vérifications annuelles, et inclurait les valeurs IC, la méthode de calcul de l'IC ainsi que l'origine géographique de chaque site;
2. Le deuxième tableau serait un récapitulatif des transactions de vente d'UC, conçu selon le modèle utilisé dans le Rapport annuel du SPEDE;
3. Enfin, un troisième tableau présenterait la valeur nette des UC générées par site, en tenant compte des coûts totaux engagés dans le cadre du RCP.

Demandes**Préambule**

(Réf. i.) Au rapport annuel, Énergir propose un échéancier pour l'intégration tarifaire des revenus associés à la vente des UC, celui-ci comprendrait le portait des UC générées par site de production, un récapitulatif des transactions de vente d'UC et la valeur nette des UC générées par site. Le GRAME est d'avis qu'il serait utile d'illustrer l'IC des sites de production considérant leur impact sur les revenus générés par unité de GSR lors de la vente des UC. L'ajout des volumes de GSR serait également utile pour fins de comparaison entre les sites de production. Un tel suivi permettrait de mieux encadrer éventuellement les prix maximaux

- 5.1. (Réf. i.)** Énergir serait-elle favorable à inclure dans son récapitulatif des transactions de ventes d'UC, le portait des UC générées par site de production, incluant l'IC associé aux sites de production et au prix du GSR ?

Réponse :

Oui, Énergir serait favorable à inclure, sous pli confidentiel et avec le consentement préalable des producteurs de GSR, le portait des UC générées par site de production, incluant l'intensité carbone (IC) associée et le prix du GSR.

Plusieurs contrats d'approvisionnement prévoient des clauses de confidentialité couvrant notamment les renseignements commerciaux, techniques, financiers ou liés au prix.

Comme l'IC d'un site peut avoir des implications commerciales et financières pour les producteurs, Énergir doit obtenir leur consentement explicite avant de divulguer les informations contenues dans le tableau proposé par ECCC, afin :

- de ne pas communiquer de renseignements sensibles pouvant nuire aux producteurs de GSR ou à leur relation contractuelle avec Énergir;
- de ne pas exposer Énergir à des risques contractuels, légaux ou réputationnels.